

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 La Haye. Provinces,  
 pour un an . . . 26 fl. 30 fl.  
 six mois . . . 14 » 16 »  
 trois mois . . . 7 » 8 »

**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les 5 premières lignes à 50 timbre,  
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA RÉDACTION.**  
 à La Haye, Lage Nieuwstraat,  
 derrière le Prinsgracht, Noordzijde  
**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES**  
**ANNONCES.**  
 Chez M. Van Weelden, libraire,  
 Spui, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent  
 en voyés à la direction francs de port.

LA HAYE. 13 Février.

La chambre des communes poursuit activement la discussion des propositions faites par sir Robert Peel. Nous nous efforçons, en nous restreignant toutefois au peu d'étendue de nos colonnes, de tenir nos lecteurs au courant de ces débats qui sont d'une si haute importance, et qui ne peuvent manquer de fournir de utiles enseignements.

Malgré la déclaration solennelle faite il y a quelques jours par le comité de la ligne, qu'elle ne se montrerait satisfaite que par la suppression de la cause de la liberté du commerce à la chambre des communes, le projet de sir Robert Peel, fait une assez belle part. M. Cobden, et ses amis ont dû imiter la conduite de lord John Russell, qui, après avoir emphatiquement déclaré dans sa lettre aux électeurs de Londres, que la question des céréales exigeait une solution radicale telle que l'abolition de tous droits, même aujourd'hui le projet ministériel avec presque autant de succès que si lui-même en était l'auteur. S'ils n'y mettent pas un empressement, ils ont eu du moins le bon esprit de ne pas traverser jusqu'ici la discussion par un amendement qui eût été le contrepied de celui de M. Miles, et qui aurait eu pour effet de pas de compromettre le succès de la réforme commerciale. Le premier ministre, la chose est aujourd'hui impossible, mais de la rendre moins éclatant. Quant à l'effet moral d'un amendement dans le sens de l'abolition totale et immédiate des droits, tel que celui de M. Miles, dit-on, présenter, il n'a pu être que nul, et au plus, un peu de confusion, et avec quelque déception, mais rien de plus. On ne peut que s'agiter à l'idée d'un amendement qui n'aurait que de démontrer que les idées de sir Robert Peel ne sont pas nuisibles à la prospérité de cette société, que ses idées ne sont point adoptées par la majorité du parlement, qu'elles ne peuvent réunir à la chambre des communes qu'un nombre de voix très-limité, et qu'enfin c'est sans elle, et en quelque sorte malgré elle, que le gouvernement a adopté ses projets de réforme, qui n'en sont pas moins populaires pour cela.

Jusqu'à ce moment aucun des orateurs de la ligne n'a pris la parole dans la discussion; quoique l'on soit à peu près fixé sur la position qu'ils prendront dans le débat, on est cependant curieux de les voir entrer dans la lice et de savoir s'ils appuieront sans restrictions le projet ministériel. Quant au parti qu'on appelle protectionniste, il s'est très-bien montré, il a fait de ce commencement de la discussion jeu de ses premières batteries. Quoique les membres de ce parti ne soient pas nombreux, ils ont été par là même laissés à l'abandon et ont vu dans les nombreuses déflections qui viennent éclaircir ses rangs qu'une raison de plus pour persévérer et combattre jusqu'à ce que son parti soit vaincu. Il ne pouvait en être autrement des représentants de la plus fière aristocratie qui soit en Europe; et l'on ne pouvait attendre d'eux qu'ils rendissent les armes avant d'avoir livré leur dernière bataille. Mais hélas! que de cruelles épreuves réserve encore à ce parti condamné la lutte suprême qui vient de s'engager; de combien de déflections solennelles sera suivie celle de lord Sandon et de lord Sandon, l'un des plus fermes défenseurs de la cause qu'il a donné au moment de la grande épreuve, et sous quel prétexte encore sous le prétexte que le ministère actuel est le seul qui gouverne le pays, et que des lors tous les hommes d'ordre et de gouvernement doivent faire abnégation de leurs propres opinions, vouloir que ce qu'il veut sous peine de perdre le pays, et les plus graves complications. Après une pareille conversation, à quel point les esprits sont-ils étonnés de voir sir Robert Inglis et M. C. Russell lui-même voter avec les free-traders?

Il faut que le talent et le caractère de sir Robert Peel aient un prestige bien puissant pour opérer de tels revirements d'opinion, pour attirer à lui ceux qui paraissent le plus fermement attachés à un système dont il a déclaré le maintien impossible, et un autre obtenu pour amener à transiger ceux qui, il y a à peine quelques jours, se déclaraient opposés à toute transaction; ou bien il faut que les circonstances exercent un empire bien grand, pour opérer de si notables changements dans les esprits. Ce n'est point une exagération que d'attribuer une influence extraordinaire à sir Robert Peel dans le mouvement qui vient de se faire en Angleterre, et dont les résultats seront si vastes pour l'avenir. Ce n'est point seulement dans les conseils de la Couronne qu'il agit cette influence; ce n'est pas seulement non plus sur le sein du parlement, mais elle s'exerce aussi sur la masse du peuple, sur les classes élevées comme sur les classes inférieures de la société. Le peuple surtout, qui se laisse si volontiers séduire par tout ce qui indique la fermeté, la résolution et une intelligence élevée, le peuple admire sir Robert Peel comme un des plus grands ministres qu'il ait jamais eus en Angleterre; aussi lorsqu'il paraît en public la foule ne manque pas de le saluer

des mêmes témoignages de respect affectueux qui éclatent sur le passage du duc de Wellington à cause de sa gloire militaire.

Par arrêté du 11 février le Roi, sur la demande qu'il en a été adressé par M. J. M. Hartman, a accordé à celui-ci démission honorable de ses fonctions de major de la garde communale active de La Haye, et a nommé en son remplacement le capitaine Jhr. A. van der Goot.

Le ministre des finances porte à la connaissance du public que, suivant l'autorisation qu'il en a reçue de S. M., après avoir opéré au préalable à la Banque des Pays-Bas le dépôt de la valeur en anciennes pièces de monnaie, en y ajoutant le supplément exigé par l'art. 1 de la loi du 10 décembre 1845 (Journal officiel n° 90), l'émission de billets de banque de cent et cent florins, du papier-monnaie inséré par ladite loi, a été fixée à une somme de huit cent mille florins.

La Haye, 11 février 1846.  
 Le ministre des finances,  
 VAN HALL.

Des lettres de commerce datées de Saint-Petersbourg, 2 février et reçues à Rotterdam annoncent la publication de l'oukase qui autorise pendant le cours de l'année 1846, l'importation du sucre en poudre et en morceaux (gomaten en gehakte lomsuiker) de pays étrangers, aux mêmes droits que le sucre brut. (Nieuwe Rotterdamse Courant.)

Les prétendues persécutions subies en Russie par des religieux catholiques de St-Bazile, et dont toute l'Europe s'est émue, viennent de faire l'objet d'une interpellation au sein de la chambre des lords en Angleterre; nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, l'interpellation et la réponse de lord Aberdeen, qui croit qu'il y a eu exagération dans les récits publiés.

Lord Kinnaird a adressé une interpellation au comte d'Aberdeen sur le sujet des persécutions subies par les religieux catholiques de St-Bazile, et les plus horribles qu'il soit possible de concevoir, ont été racontées. Quoique l'on puisse mettre en question si nous avons le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des autres pays, je pense qu'une intervention par des moyens pacifiques, des remontrances amicales relativement à des actes du genre de ceux sur lesquels je vais appeler l'attention de vos seigneuries, est parfaitement admissible. Je veux parler de scènes dont la Lithuanie a été le théâtre, scènes tellement horribles qu'on a de la peine à y croire. J'ai pris tous les renseignements qu'il m'a été possible de me procurer et je déclare que je suis convaincu que ces faits ne sont que trop vrais.

L'orateur entre ici dans les détails des horribles persécutions subies sur les saintes filles du couvent de St-Bazile pour les contraindre à l'apostasie. Lord Aberdeen, a répondu qu'il n'avait reçu d'autres détails que ceux publiés par les journaux. « Je ne sais, dit l'orateur, s'ils sont exacts, n'ayant reçu de l'envoyé de S. M. aucune communication sur cette affaire; mais je ne puis croire que les récits qui ont été publiés dans les journaux, soient dignes de foi. »

On doit amèrement déplorer les persécutions religieuses, mais je le répète, je ne puis croire qu'il y ait de tels actes de barbarie tels que ceux qui ont été racontés. La diffusion de ces récits, et de ces faits, n'est pas une affaire de détail; mais elle est une affaire de haute importance. Lorsque l'empereur de Russie a été informé de ces faits, il a demandé si ces faits étaient exacts et si l'empereur n'avait aucune connaissance de ce qui se faisait en ce genre. On a répondu qu'il n'avait aucune connaissance de ce qui se faisait en ce genre, et qu'il était avéré, les coupables recevaient de châtiement et rigoureux et que, s'ils étaient avérés, les coupables recevaient de châtiement et rigoureux. En présence de cette déclaration, il vaut mieux laisser agir la justice de l'empereur que de chercher à intervenir dans cette affaire. L'incident n'a pas eu de suite.

Nous avons annoncé, il y a peu de temps, dit le Journal de Bruxelles, l'évasion de 97 prêtres polonais, échappés de la Sibirie; nous avons ajouté que l'un de ces prêtres était arrivé à Bruxelles. Notre devoir nous oblige aujourd'hui de dire que ce dernier est un fourbe, qui a trompé indignement la bonne foi des bienfaisants. Il y avait d'autant moins lieu de révoquer en doute son récit, qu'il était muni de papiers parfaitement en règle: on peut s'en assurer à Bruxelles, ils sont dans les mains d'un homme d'honneur, qui a été lui-même trompé par ce fripon. Il paraît que ce misérable est un prêtre suspendu pour incompétence. Il est venu exploiter en Belgique, et il cherche à exploiter en France, où il se trouve en ce moment, les sympathies qu'il excite dans ces deux pays les victimes de la persécution russe.

Ce n'est pas en Belgique seulement que ce prêtre a fait des dupes. Plusieurs évêques d'Allemagne ont été trompés par lui, et ils ont poussé la bienveillance jusqu'à lui donner des lettres de recommandation. Cela n'a rien d'étonnant. Les papiers dont ce fourbe était muni sont parfaitement authentiques; ils portent le sceau de l'évêque de Podlachie, à qui il a dû le dérober. Rarement un fripon s'est mieux pris pour surprendre la bonne foi des honnêtes gens. Quant à son récit, qui aurait pu n'y pas croire, après avoir lu la relation du supplice des religieux de St-Bazile, dont il n'est que la pâle et sacrilège contrefaçon?

### Révolution au Mexique.

Depuis quelque temps les nouvelles qui nous parvenaient du Mexique étaient très-contradictoires, quant aux opérations militaires du général Paredes; dernièrement les journaux du Mexique contenaient une lettre de ce chef dans laquelle il déclarait être tout à fait étranger aux intentions de renversement du pouvoir qu'on lui attribuait. Nous apprenons donc avec étonnement que le général Paredes vient d'opérer une révolution complète au Mexique; voici de quelle manière les faits sont rapportés dans les journaux anglais.

Le général Paredes a fait son prononcé, le 15 décembre, à San-Luis de Potosi, et a marché sur Mexico le 21, dans le but avoué de renverser le gouvernement et de convoquer une convention nationale qui établirait le gouvernement qu'elle

jugerait à propos. Le général et sa division sont arrivés, le 29, dans le voisinage de la capitale. Le gouvernement se prépara à faire une résistance énergique; il nomma le général Bustamente commandant-en-chef, arma 3,000 gardes civiques, barricada la ville, fit couper toutes les routes, déclara la ville en état de siège et appela sous les armes toute la population mâle de 16 à 60 ans. Les garnisons du fort de Saint-Jean-d'Ulloa, de Vera-Cruz, de Jalapa, de Guadalupe, de Guanajuato et de Zacatecas se sont prononcées en faveur de Paredes; mais les autorités civiles, dans toutes ces localités et dans quelques autres villes, ont publié des proclamations en faveur du gouvernement. Plusieurs arrestations ont été opérées; l'archevêque a été constitué prisonnier dans son palais, à Sambaya.

M. Stidell, le nouveau ministre des Etats-Unis, n'a pas été reçu par le gouvernement, sous le prétexte que le Mexique était convenu de recevoir un ministre qui, pour régler l'affaire du Texas, et non un envoyé chargé d'une mission générale; M. Stidell a adressé au gouvernement une note très-agrable et s'est retiré à Jalapa pour y attendre de nouvelles instructions de son gouvernement.

Le correspondant du Times annonce au moment de fermer sa lettre que toute la garnison de Mexico s'est prononcée pour Paredes, et qu'on peut considérer le gouvernement du président Herrera comme touchant à sa fin. La ville était parfaitement tranquille et pas un seul coup de fusil n'avait été tiré.

### Parlement anglais.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 9 février.

Nous avons déjà annoncé que l'admission des réformes commerciales proposées par sir Robert Peel, n'était plus douteuse. Le commencement de la discussion qui a eu lieu lundi à la chambre des communes, est de nature à confirmer une manière de voir qui s'appuyait sur une autorité respectable.

Voici, d'après les journaux anglais, le résumé de la séance du 9 et de celle du 10.

M. Owen Stanley annonce qu'il présentera un amendement tendant à ce que le droit soit fixé à 5 sh. sur le froment, à 2 s. 6 d. sur l'orge, à 2 sh. sur l'avoine, et ainsi de suite proportionnellement.

M. Milnes annonce qu'il proposera la suppression de tous les mots: après 1849.

Le capitaine Polhill annonce qu'il fera une motion tendant à ce que le droit qui sera perçu encore pendant trois ans sur les céréales étrangères, soit donné aux fermiers tananciers qui pourraient être lésés par la mesure ministérielle.

Après quelques observations sur la distribution des secours entre les écoles catholiques et les écoles dissidentes, la chambre passe à la discussion des propositions ministérielles.

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement était décidé à faire passer le bill relatif aux céréales avant d'entamer la question des autres modifications de tarif qui font partie du plan de réforme commerciale du cabinet.

Je devais présenter quelques observations, dit sir Robert Peel, relativement à la question que le noble représentant de la cité de London a posée hier sur le rappel des droits d'entrée sur le blé étranger, comme devant avoir lieu immédiatement après la discussion de cet amendement par la chambre. Je réponds que le blé étranger n'est pas admis en vertu d'un droit d'entrée, que le trésor aurait l'intention de rappeler ce droit de même que les autres aussitôt que la chambre aurait donné son consentement. J'ai répondu en effet que le trésor allait réduire les droits aussitôt après que la chambre se serait décidée, à cet égard. J'ai répondu que mes paroles ont produit une fâcheuse impression. Toutes les fois que le parlement a modifié les droits d'entrée de céréales, la réduction des droits a eu lieu à partir du moment où l'acte avait été passé, et la trésorerie n'a jamais, dans aucun cas, pris sur elle de réduire les droits avant que cette formalité eût été accomplie.

Maintenant, je suis loin de supposer que la trésorerie voudrait s'arroger une autorité pour laquelle il n'y a pas de précédent, surtout dans le cas actuel, où cette mesure ne pourrait que porter préjudice à la loi projetée. C'est donc l'intention bien arrêtée du gouvernement, de ne faire passer ces lois-ci comme toujours, la réduction, qu'à partir du moment où l'acte aura été posé. Je crois, du reste, qu'il y avait un délai pour prendre du blé et de hors de l'entrepôt, car s'il y avait la moindre chance que la mesure n'aurait pas la sanction du gouvernement, il y aurait des personnes qui prendraient du blé en dehors de l'entrepôt, sûrs qu'elles seraient de devoir payer, après un court intervalle, 17 s. de droits d'entrée. Il est en même temps de la plus grande importance de faire connaître la décision du parlement à ce sujet, et de rassurer le commerce sur les principes à adopter. Le gouvernement propose donc de mettre le bill sur les céréales à l'ordre du jour avant tout autre objet. Le gouvernement de son côté, ne s'occupera d'aucune autre affaire tant que ce point important de la législation ne sera résolu. Ainsi, nous n'adopterons aucun autre amendement du tarif, avant que la chambre ait donné son consentement au nouveau bill des céréales.

L'opposition du parti protectionniste a, par l'organe de M. Miles, présenté une motion d'ajournement à 6 mois, ce qui équivaldrait au rejet virtuel du projet. Cette motion a été appuyée par sir W. Heathcote, lord Norreys, M. Deedes, sir J. Walsh, sir Robert Inglis et le capitaine Fitz Maurice qui tous ont vivement défendu les intérêts de l'agriculture. Le projet ministériel a été défendu par M. Lascelles, lord John Russell, M. Sydney Herbert et lord Sandon. Ce dernier orateur a toutefois déclaré qu'il n'approuvait pas le projet, mais après en avoir fait ressortir tous les dangers, il a ajouté, au grand étonnement de la chambre entière, qu'il voterait pour son adoption.

La solution est un fait accompli, a dit le représentant de Liverpool, et lorsque les seuls hommes qui puissent gouverner le pays, ont décidé de la régler, il faut faire taire ses répugnances et accepter la solution qu'ils proposent.

Voici le discours prononcé par sir lord John Russell: « Je crois être le premier à parler de ce côté de la chambre sur l'importante question qui nous est soumise. Si j'appuie le projet, c'est le noble lord

Il vient de prendre la parole, je crains ne pouvoir pas le faire de meilleur cœur et avec plus d'espoir de succès.

Les membres de l'autre côté de la chambre qui ontendus, qui donnent leur assentiment aux propositions du gouvernement, proclament une grande vérité lorsqu'ils disent que le système de protection a été un système de législation créé au bénéfice d'une seule classe. Je ne suis pas du tout tenté par cette déclaration. Je sais fort bien que pendant des siècles l'état a eu pour système de frapper d'incapacité politique une certaine partie de nos concitoyens en raison de leurs croyances religieuses; je sais que pendant des siècles l'absence de sécurité et de garanties a été le système de la législation de ce pays. Mais je suis heureux de reconnaître que de grands avantages ont été obtenus par la ruine de ce système, et j'espère que nous sommes sur le point d'en ruiner un autre qui a été le plus funeste au pays, et que nous serons désormais glorieux d'avoir participé à la création d'un nouvel et meilleur ordre de choses. La question des céréales qui précédemment était restée dans le cercle tracé par le sujet même, s'est agrandie récemment, surtout au sein des meetings, jusqu'au point d'embrasser le principe général du système protecteur. Mais ceux qui ont défendu les lois sur les céréales, disent, en essayant de les conserver, éviter toute apparence d'intérêt personnel, ils ne veulent pas qu'on les accuse de légiférer au profit d'une seule classe et disent qu'ils entendent que l'industrie nationale soit protégée. Cependant les honorables membres qui se sont appuyés sur l'amendement, semblent avoir avoué, du moins il paraît que telle a été leur pensée, que toutes les industries nationales n'avaient pas indistinctement droit à la protection. Lorsque nous examinons la question de protection en faveur de l'industrie nationale, nous trouvons plusieurs branches de cette industrie, savoir les grandes manufactures de coton, les grandes manufactures de draps, les grandes manufactures de lin, dont les produits sont envoyés au dehors et font concurrence aux produits similaires des autres nations à une énorme distance de ce pays, comme en Amérique et en Asie. Ces manufactures ne sont favorisées par aucune protection. Il est clair donc que la protection que vous voulez conserver à l'agriculture est en faveur d'une branche particulière d'industrie, que c'est un avantage spécial que vous voulez lui faire.

Les grandes objections des plus illustres écrivains d'économie politique s'appliquent à ce système de protection en faveur d'une seule classe: En premier lieu, disent-ils, ce système est une intervention au profit de quelques-uns dans le cours naturel du commerce et du travail; ensuite, ce système agit comme une taxe imposée à la communauté pour le bénéfice d'une seule classe; enfin la classe à laquelle vous croyez assurer un avantage par là y perd au contraire. Ces propositions sont si vraies, M. le président, qu'elles sont devenues des axiomes en économie politique. L'honorable membre pour Norfolk, m'a engagé à lire une brochure publiée sur cette question ainsi qu'une autre brochure écrite par MM. Martin et Comp. Ces auteurs déclarent que la protection accordée aux céréales fait monter à 17 thalers le prix du blé au-dessus de son taux normal. Lorsque j'ai eu connaissance de cette proposition, j'ai pensé et je pense encore qu'elle était très-entachée d'exagération; mais s'il était vrai, si le prix du blé était élevé aussi haut par suite du bénéfice de la protection que vous donnez à l'agriculture, en supposant que l'on consume dans le pays 20 millions de quartiers de froment et qu'une taxe de 17 thalers soit imposée sur chaque quartier, la nourriture du peuple serait taxée à un grand nombre de millions sterling. Sans doute, ce calcul est très-exagéré, mais je n'en suis pas moins convaincu qu'en accordant par la loi actuelle une protection aux intérêts d'une classe, qui n'est en définitive pour elle qu'un bénéfice apparent, vous attaquez les intérêts du reste de la société.

L'honorable membre pour Hampshire, qui a appuyé l'amendement l'a fait en termes aussi modérés qu'on pouvait le désirer; l'honorable membre dit qu'il faut faire une différence entre les industries dans lesquelles le travail des bras est employé et celles pour lesquelles on emploie les machines.

J'avoue que je ne comprends pas la valeur de cet argument. Supposons que cinq millions d'individus soient employés dans des travaux auxquels coopèrent de grandes machines, et que cinq millions d'autres soient employés dans des travaux exécutés à l'aide de petites machines ou métiers, je ne vois pas pourquoi les uns jouiraient de la protection de la loi, tandis qu'elle serait refusée aux autres? Si le système de protection a les désavantages que nous lui reconnaissons, quelle réponse faire à la question suivante qui est la légitime conséquence de notre proposition? cette question peut être ainsi formulée: Quels moyens devons-nous adopter pour faire cesser cette protection particulière à une classe?

Ici je dois faire remarquer que tous les auteurs qui ont écrit sur la science économique, même Adam Smith, MM. Ricardo et Huskisson parlent de la prudence qui doit diriger ceux qui veulent résoudre cette question difficile, mais ils ne disent rien des moyens à employer, et les écrivains théoriques nous donnent peu de lumières sur ce sujet. Je crois, avec le noble lord, qui vient de parler, qu'une aussi grande transition ne peut être opérée sans faire courir le risque de souffrances considérables. La situation du pays peut être assez heureuse que les souffrances soient atténuées, mais il y a chance qu'elles soient grandes. C'est un aveu qui doit être fait par tous ceux qui ont examiné la question. Quelques-uns parlent de panique, d'autres, de la difficulté des détails de l'exemption, et tous concourent à penser qu'elle s'expose à une perte de capital et à une diminution dans les profits.

J'arrive au projet présenté par le premier ministre de la couronne. Je suis d'accord avec le noble lord qui vient de parler sur le point que le gouvernement n'a pas établi son projet sur des bases assez larges. Le premier ministre aurait pu, en se référant aux résultats de certaines mesures qui ne l'auraient pas embourbées, car il a été membre du cabinet par lequel ces mesures ont été introduites. Je veux parler des mesures proposées par M. Huskisson. Il aurait pu la citer pour prouver les avantages de la modération des droits et de la suppression des droits prohibitifs. Je ne voudrais présenter aucun chiffre, mais je puis dire que par suite de la réduction des droits sur la soie, l'importation de cette matière première pendant les années 1837 et 1838, en la comparant à celle des années 1835 et 1836, époque de l'existence des droits prohibitifs, s'est élevée à plus de cent pour cent. La réduction d'un sou par livre sur la laine a produit une augmentation énorme du prix de cet article; les laines étrangères étant introduites à un taux très-moderé des droits, les exportations se sont considérablement accrues. Ces exemples, parmi tant d'autres, prouvent l'avantage de la réduction des droits.

L'honorable premier ministre a proposé un système qui va plus loin que la seule réduction des droits. Il a proposé un système d'après lequel les droits sur les céréales cesseront d'exister après trois ans. Je crois que si le gouvernement avait entrepris cette tâche dès 1842 et avait fait de plus grandes réductions qu'il n'en fit alors, les avantages en auraient été plus grands, soit pour les agriculteurs, soit pour le pays entier. Mais je suis prêt à déclarer, comme je l'ai déclaré publiquement, voyant les débats qui surgiront à propos du maintien de l'échelle mobile ou d'un droit fixe léger, je suis prêt à déclarer que l'abolition générale des droits protecteurs est la meilleure des mesures que puisse proposer le gouvernement. Je considère le plan du très-honorable baronet comme une grande mesure qui jettera les fondements d'un nouveau principe de législation commerciale, principe qui aura pour effet de livrer l'agriculture et l'industrie aux développements qu'elles doivent recevoir de l'habileté et de l'énergie laborieuse des travailleurs du pays. Je dois déclarer, comme à mes yeux ces principes sont justes, que je suis prêt à donner tout mon appui aux propositions présentées par le gouvernement de S. M.

Mais je crois devoir dire, quant au mode qu'il a adopté d'établir un nouveau système de droits sur les céréales pendant trois ans, que l'opinion que je m'étais formée en définitive dernier, s'est de plus en plus fortifiée par tout ce que j'ai vu et entendu depuis que le très-honorable baronet a fait connaître ses plans. J'ai appris de Devonshire, de plusieurs parties de l'Écosse, des comtés de l'Yorkshire et de autres localités de l'Angleterre, que l'opinion des fermiers était celle-ci: « Si nous devons avoir un système de liberté commerciale au lieu d'un système de protection, que le changement soit opéré tout d'un coup. » Cette opinion me semble très-fondée. Je crois d'abord que le fermier pourra mieux s'arranger avec son propriétaire quant

à ce qu'il devra lui payer, s'il connaît l'état définitif de la législation et s'il n'a point à attendre jusqu'au 1<sup>er</sup> février 1849 et courir la chance que pourrait lui faire subir l'état des prix à cette époque. Je crois en effet que le plan proposé peut produire quelques mauvaises chances pour le fermier. En 1848, les prix peuvent être très-bas, il pourrait y avoir une accumulation considérable de céréales dans le pays; l'accumulation même qui n'arriverait pas au printemps de 1848 pourrait survenir au printemps de 1849 s'il y avait une réduction subite du droit de 40 shell. à 1 shell. par quartier, non quant au prix du blé, mais quant à l'effet de la suppression des droits. Je crois donc que le danger sera plus grand après deux ou trois ans, que si le changement complet était immédiat.

Le moment actuel serait favorable pour abolir les droits, car, par suite des faibles récoltes dans la plupart des contrées de l'Europe, il y a peu d'approvisionnements soit à Dantzick, soit à Hambourg. On n'a pas de motifs de croire qu'il y ait de grands approvisionnements dans les Etats-Unis d'Amérique. Le fermier n'éprouverait aucune crainte de la réduction des droits sur les céréales en ce moment, et je pense que toutes ces considérations démontrent qu'il n'y aurait aucun danger à abolir les droits dès maintenant. Si les fermiers avaient à redouter quelque chose, ce serait lorsqu'en Europe et aux Etats-Unis on serait préparé, on aurait ensemencé et cultivé les terres dans le dessein d'envoyer de grandes quantités de blé en Angleterre. La politique du gouvernement me paraît consister en ceci: il donne au fermier un manteau pour se couvrir en été et il le lui ôtera quand l'hiver sera venu. Je demanderais donc au très-honorable baronet s'il n'aurait pas l'intention de revoir la partie de son plan qui concerne les lois des céréales. Le très-honorable baronet a souvent fait remarquer, en proposant des réductions de droit sur des objets d'une moins grande importance que celui qui fait le sujet de la présente discussion, qu'il était presque impossible de connaître les effets de ces réductions jusqu'à ce que l'expérience les ait constatés. Il me paraît que la mesure proposée par le très-honorable baronet sera dans la même position. J'espère que le très-honorable baronet consentira à examiner de nouveau cette partie de son plan.

Je désire que ses propositions puissent réussir, je désire que ses mesures réussissent, non-seulement dans cette chambre, mais encore dans l'autre chambre, et je ne voudrais pas m'opposer à son adoption. Si donc, lorsque la question viendra en comité, le très-honorable baronet me dit qu'il a examiné de nouveau la question et qu'il persiste à croire que le maintien des nouveaux droits pendant trois années forme une partie essentielle de son système, je le soutiendrai de toutes mes forces et de tous mes moyens.

J'ai beaucoup parlé, M. le président, de ce qui concerne la question des céréales; il n'est pas nécessaire que je m'occupe beaucoup des autres parties du système. Je ne ferai aucune observation quant aux suggestions qui est relatif aux articles manufacturés et à la suppression ou à la réduction des droits qui leur sont imposés, je crois que vous êtes obligés d'y songer, vous êtes dans l'obligation de démontrer que vous abandonnez le système protecteur parce qu'il est défectueux et mauvais; et non pas dans le but de faire une expérience que vous ne voulez pas faire subir au fabricant.

Il est une autre partie du système proposé par le gouvernement, que je n'aborde pas avec plaisir, à cause de la difficulté de la traiter. Le très-honorable baronet a proposé de soulager l'agriculture de quelques charges. Je considère comme juste la mesure qui fait porter à l'Etat la charge des dépenses quant aux prisons et quant aux poursuites judiciaires, mais ces mesures sont présentées comme devant former une compensation pour les intérêts agricoles. Je ne pense pas qu'on doive leur offrir une compensation.

Je ne suis pas sûr que les possesseurs de terres aient dans les charges du pays une part plus grande que celles qu'ils doivent avoir. C'est une question qui suscite des doutes en mon esprit, parce que toutes les fois qu'une proposition a été présentée par le membre pour Sheffield, afin de constater jusqu'à quel point elle était fondée et de former une enquête à ce sujet, tous les membres de la chambre qui sont intéressés à l'agriculture, se sont opposés à la motion. L'honorable membre pour Radnotshire (sir John Walsh) a exposé une comparaison, quant aux cordonniers qui seraient obligés de payer les taxes de police. Ils pourraient se plaindre de ce qu'ils ne peuvent vendre leurs articles à aussi bon marché que ceux qui n'ont pas à supporter de semblables taxes. Mais si les cordonniers formaient la majorité dans cette chambre et s'étaient toujours opposés à laisser faire une enquête sur le sujet de leurs plaintes, je serais conduit à soupçonner qu'il y aurait dans leurs plaintes quelque chose qui ne serait pas bien fondé.

Il y a une autre difficulté dans la question. Lorsqu'il y a deux ou trois ans, il y avait un excédant de plus de 3 millions dans le trésor, j'avais pensé qu'il aurait pu être convenable pour les intérêts de l'agriculture et à l'effet de la soulager de quelques charges, de diminuer les taxes sur plusieurs articles, la taxe sur la drèche par exemple. Mais le parti agricole ne voulut pas prêter l'oreille à cette proposition, et lorsque le très-honorable baronet disposa de cette somme considérable de trois millions et demi, il ne paraît pas qu'il l'ait fait en faveur de l'intérêt agricole. J'aurais franchement pensé que je n'ai aucune sympathie particulière pour cette classe, et je ne vois pas pourquoi on la soulagerait d'un fardeau que supportent également les autres.

Si j'avais présenté un plan de politique commerciale, je ne pense pas que j'aurais cherché autant à soulager cette classe que le très-honorable baronet essaye de le faire. Je ne pense pas que j'aurais fait aux possesseurs de terres un avantage consistant à les soulager d'un fardeau de 500,000 à 600,000 liv. st. Le rejeteront-ils sur les autres classes? Non, car l'augmentation de taxes qui en résulterait pour elles, exposerait le gouvernement à une impopularité méritée.

Je déclare néanmoins conçois, par mon vote au projet présenté par le gouvernement. J'aurais désiré que l'abolition des droits eût lieu immédiatement; mais dans la situation actuelle des choses et avec le vif désir qui existe, l'immense avantage qui résultera du rappel de la loi même à une époque éloignée, il faut soutenir la mesure proposée.

Je ne puis terminer sans m'occuper d'une observation qui a été faite par le membre pour Finsbury (M. Waddy). L'honorable membre a dit qu'il pensait que le très-honorable baronet était en une meilleure position que je n'eusse été pour faire abolir la loi. Cette observation m'oblige à répondre que j'aurais obtenu le même succès si mes adversaires politiques m'avaient prêté le même appui que je leur donne. Les protectionnistes disent, et ils sont dans le vrai, que le système de liberté commerciale fut attaqué vigoureusement par le très-honorable baronet, lorsque M. Huskisson proposa au parlement des mesures tendant à établir ce système, beaucoup d'entre nous lui donnèrent leur appui, mais le très-honorable secrétaire de l'intérieur (sir James Graham) déclara, quand il était dans l'opposition, qu'il ne pourrait l'appuyer. En 1839, le secrétaire d'état et le chancelier de l'échiquier proposèrent de s'occuper en comité des lois sur les céréales, mais ils furent attaqués par le parti qui était alors l'opposition.

En 1841, quand nous vinâmes proposer une réduction des droits sur les céréales, les sucrs et les bois, nous fûmes attaqués par un parti dans le sein duquel se trouvaient beaucoup de représentants d'électeurs appartenant au commerce; mais je dois dire que l'honorable membre pour Wakefield fut une honorable exception, et il ne se joignit pas à l'opposition, non plus que mon honorable ami le membre pour Wolverhampton (M. Villiers). Il est à déplorer que les anciens collègues de M. Huskisson, qui avaient dû reconnaître la bonté des principes de la liberté commerciale, aient donné longtemps des votes de parti si contraires à ces principes.

Mon opinion est que, si les mesures proposées avaient été présentées en 1842, si au lieu d'avoir donné des votes de parti on avait donné des votes en vertu de ces grands principes, les souffrances de 1842 et de 1843 eussent été évitées. Le très-honorable baronet aurait ainsi évité les reproches qui lui sont adressés d'avoir trahi ceux-ci et ceux-là. L'honorable membre pour Wakefield dit que le très-honorable baronet aura plus de succès que je n'en aurais eu pour amener à bien la mesure proposée; je lui répondrais que c'est par notre secours qu'il l'obtiendra; c'est par là conduite que nous avons tenue et que nous tiendrons, qu'il réussira dans ses projets.

Je dois tenir ce langage en l'honneur de mes amis politiques et si l'honorable baronet a la gloire d'avoir fait réussir un système de liberté commerciale, qui produira d'immenses avantages au pays, qui donnera au tra-

vailleux pauvre une plus grande rémunération de ses sueurs; il fera que le commerce du pays et sera favorable aux intérêts de toutes les classes, qui, après avoir produit tout cela, facilitera le développement moral du peuple que la nécessité de pourvoir à ses besoins physiques, ont jusqu'à présent empêché; si le très-honorable baronet a la gloire d'avoir fait réussir ces mesures qui amèneront de si beaux résultats, qu'il nous soit permis de lui montrer satisfaits d'avoir, étant hors du pouvoir, travaillé à ce grand triomphe du ministre de la couronne.

Cette première séance a été fort calme. Les orateurs de l'opposition semblent avoir pris à tâche de mettre dans leur langage beaucoup de mesure et de dignité, et ils se sont abstenus de ces attaques violentes et personnelles contre sir Robert Peel, qu'ils avaient signalé la séance dans laquelle le premier ministre développa son plan. La question de l'abolition des droits sur les céréales est aujourd'hui jugée. On la considère comme terminée dans le public et dans la chambre même, et les orateurs qui s'élevèrent pour ou contre le projet ministériel, semblent ne le faire que pour l'acquiescement de leur conscience. Les partisans d'un protecteur ne ont plus rien à gagner à ces débats qui, chaque jour, leur donneront lieu de constater de nouvelles défaites aussi éclatantes peut-être que celle de lord Sandon; n'est-il pas probable qu'ils cherchent à les prolonger?

Voici comment le Times s'exprime à ce sujet:

« La formalité d'un dernier débat sur les lois des céréales est enfin terminée et a commencé. La partie importante de l'affaire est terminée depuis longtemps. Les lois des céréales sont mortes et bien mortes. L'argumentation est épuisée. Tout a été dit. Les deux camps de l'adversité sont inégalement plus haut degré. Tous les hommes de sens et de cœur, dans la chambre, que soient leurs opinions, quelles que soient leurs affections de parti, tous d'accord sur ce point. Il n'est pas un adversaire raisonnable qui déclare converti. Il ne nous reste donc plus à assister qu'à une solennelle messe, mais convenable, celle qui se passe aujourd'hui sous nos yeux. C'est une lourde corvée pour ceux qui sont obligés d'y assister comme ou comme spectateurs. Nous préférons cent fois rester debout sur les dalles de marbre à regarder les héralds, les huissiers, les yeomen de la garde, à écouter le bruit assourdissant des proclamations et des trompettes de passer six mortelles nuits à écouter les représentants des comités de l'opposition, car ils ont des âmes tout comme les autres mortels.

Ces malheureux protectionnistes ont un terrible besoin de diabolisme pour bien se cacher dans la foule, voter et tout serait dit; mais sans le titre de l'indignation agricole les pousser en avant. Il faut qu'ils aient leur culpabilité pour leur non-culpabilité, qu'ils se proclament et qu'ils soient impénitents. Quoi qu'il arrive, il faut qu'ils parlent, et pourtant ils ne le font que pour se faire entendre de mille fois. L'œil à jeunil soit ou à jeunil soit et demi du matin, nous verrons tous les talents des provinces lever les uns après les autres, et écraser leurs auditeurs d'un déluge de paroles aussi lourdes à supporter qu'ils ont de peine à sortir de leur gaster.

Séance du 14 février.

Le chancelier de l'échiquier, en réponse à une interpellation d'un honorable membre, déclare que le montant des sommes consacrées aux travaux publics est de 300,000 liv. sterling. L'Angleterre; de cette somme on pourra prendre de quoi commencer la construction des travaux publics en Irlande; mais indépendamment de cette somme, on a placé, sous la direction du bureau des travaux en Irlande, une somme de 60,000 liv. Le reste enfin une autre somme disponible de 57,000 liv. applicable aux travaux publics en Irlande.

M. Hume fait une motion tendant à ce qu'une adresse présentée à S. M. pour qu'il lui plaise d'ordonner que les lois des tarifs et des règlements commerciaux, qui existent actuellement dans chacune des colonies et des possessions anglaises, soient déposées sur le bureau, de la même manière qu'ont été déposés ceux des états de l'Europe et de l'Amérique. Il est de la plus haute importance que la chambre soit en possession de documents, afin de pouvoir apprécier la charge que les colonies font peser sur ces pays, et quelles seraient les mesures à prendre pour diminuer beaucoup la dépense.

Le Dr Bowring appuie la motion, mais il croit devoir remettre quelques temps, rendre le plus haut témoignage au talent remarquable du rédacteur de ces rapports M. M. Greggor, du bureau du commerce.

Lord St. Albans trouve, au contraire, que ces rapports pleins d'insinuations.

Cette discussion n'a pas d'autre suite.

M. Hume présente une seconde motion pour obtenir communication de certains rapports relatifs aux affaires de l'Inde. Il pense que la nécessité de cette communication est suffisamment évidente, et il désire que ces documents fussent imprimés. Pendant les dix dernières années, il a toujours émis cette opinion, et il a la confiance que le gouvernement l'adoptera, qu'elle doit produire un bien général. Il demande donc l'impression de tous les rapports qui se rattachent aux affaires de l'Inde.

La chambre reprend la discussion relative aux lois des céréales.

M. S. O'Brien. En reprenant ce débat, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'opinion que l'objet qui nous occupe en ce moment, méconnaît généralement les intérêts généraux de la communauté, et qu'avant de proposer des lois des céréales, le gouvernement aurait dû consulter les agriculteurs sur le degré de lésion qui doit en résulter pour eux. Si telle était l'opinion générale, je ne prendrais pas sur moi de l'exprimer et je n'aurais même fait connaître mon avis particulier. Cependant, sur cette question, quoiqu'on ait pu avancer contre le chef du gouvernement des choses que je n'ai rien à rétracter, rien à expliquer. Je n'ai pas changé d'opinion, que j'ai dit avant, je suis prêt à le dire encore.

L'orateur termine en protestant contre tout changement qui serait porté à l'état de choses actuel; depuis plusieurs années il a étudié la question sous toutes ses faces et rien n'a pu lui faire changer d'opinion. Il vous avertissons pas, dit-il, dans votre triomphe sur les classes pauvres, ne vous élevez pas un triomphe auquel nous ne voudrions pas participer quoique nous soyons en minorité; car nous sommes en minorité dans ce débat, nous élèverons la voix contre l'injustice que vous préparez; vous préparez une victoire contre une classe qui pétitionne en faveur de sa ruine en perspective; qui a été modérée dans la prospérité, mais dans l'adversité, et dont la faute a été d'avoir confiance en nous, mais nous ne remportez cette victoire que par une étrange coalition de gens, qui, fidèles à leurs principes, ne peuvent vous accueillir que comme vous respecter comme adversaires; d'hommes enfin, je dois le dire, qui, dont les meilleurs et les plus patriotes applaudissent à la chute et à la ruine d'un grand parti constitutionnel, qu'ils ne voient pas la perte de la confiance du pays dans ses hommes d'Etat. L'honorable membre se rassied aux milieu des applaudissements et des acclamations de son parti.

M. Baillie. Le noble lord, représentant la cité de Londres (lord Russell), a dit hier que la liberté du commerce devait être proclamée dans toutes les circonstances. Cela supposé, comment se fait-il que les nations apprécient les bienfaits que leur procure le système protecteur accordé à leurs propres produits? L'étranger sait bien que l'Angleterre dans le monde par ses fabriques. Nous avons, en effet, de grandes et des ressources d'exportation nombreuses. Nous avons des manufactures et d'autres moyens d'exporter à bon marché. Nous produisons

sidés articles de fabrication excellents, et qui peuvent lutter avantageusement avec ceux des autres pays. C'est pour cela que les nations étrangères ont élevé des barrières protectrices de leurs fabriques; et comment, par conséquent, notre pays peut-il recueillir de la liberté de commerce tous les bienfaits qu'on lui promet? La France a de belles fabriques, et si nous étions admis à lutter contre ces fabriques françaises, il en résulterait sans doute pour elles une perte considérable. Nous avons importé dans l'Inde nos produits de coton, et les fabriques de ce pays, si riches et si belles, en ont éprouvé un grand préjudice. Depuis la conquête de l'Inde, l'importation de nos produits a fait plus de mal que tout le sang versé. En repoussant leurs mauvais produits, nous avons réduit des milliers d'ouvriers à la misère. Tel était le résultat du commerce dans l'Inde. Et après avoir échoué dans nos tentatives de faire adopter la liberté de commerce à d'autres peuples, nous allons l'essayer chez nous. Vous n'avez qu'à vous reporter aux événements de ces dernières années pour vous convaincre de l'intime rapport qui existe entre la prospérité de l'agriculture et celle du commerce. Regardez l'année 1826, tout le monde se rappelle quel était l'état du pays à cette époque. Il y avait une stagnation complète dans votre commerce, votre industrie était détruite, des milliers de vos ouvriers étaient sans emploi, le budget enfin présentait un déficit. A quoi fallait-il attribuer cet état de choses? Au contraire, au commencement de 1838, nous avons eu plusieurs années d'une prospérité manufacturière sans exemple. Regardez maintenant la situation actuelle. Tous les ouvriers ont de l'ouvrage, ils travaillent à un salaire très-élevé, ils sont plus heureux qu'ils ne l'étaient à aucune époque de l'histoire à quelle circonstance faut-il attribuer ce bonheur? Sans doute, à ce que l'on a fait pour eux, mais je ne puis cependant admettre qu'il ait été restauré le pays. Le changement de situation provient surtout des trois mois heureux qui eurent lieu depuis 1841. Ne devons-nous donc pas nous efforcer de conserver une législation si favorable aux progrès et à la prospérité du pays? Il faut surtout songer au désavantage qui résulte pour l'agriculture d'être forcée de lutter contre la concurrence étrangère, bien autrement plus dévorante à ses intérêts que toutes les charges que le pays peut lui imposer.

L'orateur passe ensuite en revue tous les pays étrangers et s'efforce de démontrer que la liberté de commerce, partout où on l'a favorisée, n'a produit que de fâcheux résultats, que le système protecteur, au contraire, a réellement protégé ceux qui ont eu le bon esprit de l'adopter.

M. Lefroy n'ose se prononcer ni pour, ni contre la mesure. Il veut attendre les résultats que produira la loi pour le bien-être du pays. Il attend du reste que l'honorable baronnet indique les motifs de son changement d'opinion; et, prêt à se soumettre à la mesure, si elle est adoptée par la chambre, il ne veut pourtant pas la sanctionner par un vote.

Lord Clément fait un tableau saisissant de la misère qui accable l'Irlande et indique comme cause de cette situation le système protecteur actuel.

Lord Lincoln ayant été nommé lord-lieutenant, vice-roi d'Irlande, a donné sa démission de représentant du comté sud de Nottingham. Il a adressé à ce sujet une circulaire aux électeurs portant que, si récemment il n'a pas fait droit à l'exportation qui lui avait été faite par l'association protectionniste, du comté de Nottingham, de donner sa démission, c'est que, selon lui, un membre du parlement ne peut se démettre de ses fonctions que lorsqu'il demande et obtient un emploi du gouvernement.

### Nouvelles de Portugal.

Lisbonne, 28 janvier.

Le gouvernement a été interpellé à la chambre des pairs, par le comte de Labradie, qui appartient à l'opposition, relativement aux malheurs continuellement occasionnés sur divers points du royaume par les bandes de voleurs qui le parcouraient impunément. Le ministre a répondu à cette interpellation que les craintes exprimées par M. le comte Labradie étaient exagérées et que le gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour que ces excès ne se renouvelassent plus. Le vice-président donne ensuite lecture du projet d'adresse en réponse au discours de la baronne. Nous en donnons les passages les plus importants:

«Madame, La chambre des pairs a entendu avec un profond respect les discours honorables que V. M. a prononcés dans la séance royale d'ouverture des Cortes générales du royaume. La chambre apprécie hautement le zèle avec lequel V. M. conserve dans la meilleure harmonie nos relations avec les puissances étrangères, en s'efforçant de préserver les liens d'amitié qui nous unissent à ces puissances, et en établissant ainsi, non seulement le développement des intérêts commerciaux, mais encore, la certitude de la paix, l'honneur du trône, la puissance, et la dignité nationales.

Dans le traité de commerce, conclu dernièrement avec la Russie et avec la plupart des états qui constituent l'union des douanes d'Allemagne; et dans la convention passée avec l'Espagne pour régler les attributions de leurs conseils respectifs, la chambre espère trouver des conditions prévoyantes, fondées sur une véritable réciprocité, qui protègent notre industrie et encouragent notre commerce, en leur facilitant et en leur assurant des débouchés avantageux pour l'excédant de nos produits. La chambre remercie V. M. de la fermeté avec laquelle elle a fait exécuter le décret du 10 décembre 1836 et le traité qui unit ce royaume avec la Grande-Bretagne dans le but d'obtenir la suppression de la traite des noirs.

Elle se félicite avec V. M. de l'heureux résultat qu'ont obtenu la loyale coopération des deux nations dans la répression juste et légale de cet infâme trafic, scandale de la religion, opprobre de l'humanité, et principale cause de la déplorable décadence dans laquelle sont tombées les populations, l'industrie et les civilisations de nos vastes et riches possessions africaines. La chambre, jalouse au plus haut point de l'honneur national, voit avec une vive satisfaction la bonne foi que le gouvernement de V. M. met dans l'accomplissement de ses obligations de la dette publique, intérieure et extérieure; elle apprécie hautement les heureux résultats qui s'en sont suivis pour le rétablissement et la consolidation du crédit public.

Elle s'élève ardemment asseoir sur des bases solides et justes la confiance et le crédit public, et prêter un appui efficace au gouvernement de V. M. dans le fidèle accomplissement de ses devoirs, en régularisant définitivement les finances par les moyens les plus sûrs, les plus justes, les plus économiques, et les plus convenables à la nation.

En levant la séance le président a annoncé que la discussion du projet d'adresse aurait lieu le vendredi suivant, 30 janvier. La chambre des députés a nommé, le 27, la commission de législation et celle de l'administration publique; la nomination des commissaires de la guerre et autres aura lieu dans la séance d'aujourd'hui.

### Nouvelles de France.

Les chambres françaises s'occupent en ce moment de questions d'un intérêt local; la chambre des pairs discute un projet de loi relatif aux livrets d'ouvriers, et la chambre des députés est saisie d'une proposition tendant à réprimer la falsification des vins.

La discussion sur le projet relatif aux livrets de fabrique a été continuée à la chambre des pairs. Les deux premiers articles ont été adoptés; l'obligation du livret est imposée à tous les ouvriers et apprentis de l'un et de l'autre sexe, attachés aux manufactures, fabriques, etc., lors même qu'ils travaillent chez eux pour un seul chef d'établissement.

Deux modifications ont été faites ensuite à l'article 2 du livret se trouve décrit. Le maximum du prix a été réduit de 50 c. à 26 c. Le maître ne pourra faire sur le livret aucune mention favorable ou défavorable à l'ouvrier.

Le titre premier de la loi sur les vins a été adopté par la chambre des députés. Le mélange des vins avec des substances non nuisibles à la santé est converti de contravention en délit. Ce n'est pas sans une discussion des plus embrouillées que ce premier résultat a été obtenu. Les dispositions de la loi choquent tellement les esprits que, malgré eux, les orateurs reviennent sans cesse sur la chose jugée, et remettent en question ce qui vient d'être décidé. Quand on est arrivé au titre second, qui organise les moyens d'exécution, c'est-à-dire, crée un corps d'inspecteurs chargés de déguster les vins, M. Darblay a pris la parole et s'est énergiquement prononcé contre innovation fatale, qui viendra ajouter de nouvelles entraves à toutes celles dont notre législation fiscale a embarrasé le commerce de vin. Bientôt après M. de Lamartine, représentant d'une contrée viticole des plus riches, a protesté de sa parole éloquente contre cette atteinte à la liberté et à la sécurité du commerce, contre l'arbitraire de cette justice à laquelle on prétend livrer tous les négociants. Il a montré la solidarité d'intérêts qui lie les producteurs aux commerçants, et le contre-coup que les premiers recevraient de la loi dirigée contre les seconds. M. Lagrange, représentant de Bordeaux, a répondu au représentant de Mâcon. M. Lacave-Laplague est monté sur la brèche, mais on n'a pu rien décider. La discussion a été renvoyée au lendemain.

M. de Saint-Priest, député du Lot, a déposé sur le bureau du président de la chambre une proposition tendant à obtenir la conversion des rentes 5 p. c. Cette proposition a été soumise à la discussion des bureaux jeudi. En voici le texte:

« Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 p. c., inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 4 1/2 p. c.

« Tout propriétaire de rente 5 p. c. qui, dans les délais ci-après fixés, n'aura pas demandé le remboursement, recevra, en échange de son inscription, un autre titre à raison de 4 fr. 50 c. de cette rente nouvelle pour chaque 5 fr. de rente ancienne.

« Pour ce nouveau fonds de 4 1/2 p. c. l'exercice du droit de remboursement est suspendu pendant dix années à compter de l'échéance du semestre pendant lequel l'opération du remboursement aura été terminée.

« Jusqu'à l'échéance du même semestre, les rentes converties continueront à jouir des intérêts à 5 pour 100.

« La demande de remboursement devra être produite dans les vingt jours qui suivront la date de l'ordonnance rendue pour la mise à exécution de la présente loi.

« Ce délai sera porté à deux mois pour ceux qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et à un an pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe ou d'Algérie, sans que cette exception puisse entraîner la prolongation des termes fixés par les deux derniers paragraphes de l'article premier.

« En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

« Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le trésor sera valablement libéré en déposant à la caisse des consignations le capital de la rente.

« Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit jusqu'à l'emploi au aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servir.

« Si il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de honifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 4 1/2 p. c.

« Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui régissent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

« Pour les rentes affectées à des majorats, si le remboursement en est demandé par les titulaires, le capital sera déposé à la caisse des consignations, pour être employé à leur paiement en vertu de la législation spéciale des majorats.

« Le ministre des finances est autorisé pour effectuer le remboursement des rentes cinq pour cent, à négocier des bons du trésor, à faire des négociations de rente 4 p. c. ou même au-dessous, et à prendre sous sa responsabilité toutes mesures qu'il jugerait nécessaires dans l'intérêt du trésor, et pour assurer l'exécution de la présente loi.

« 7. Des ordonnances royales, insérées au Bulletin des Lois, détermineront, dans les limites prescrites par la présente loi, le mode, les délais et les formes dans lesquels le remboursement et la conversion devront être réalisés.

« 8. La part d'amortissement attribuée aux rentes qui viendront à être remboursées ou converties, sera transportée aux rentes qui leur seront substituées, à partir du jour de l'inscription de ces nouvelles rentes sur le grand-livre de la dette publique.

« Ce transport, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juin 1833, indiquera séparément le montant des dotations et des rentes rachetées.

« 9. Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 p. c., en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis pourvu que cette destination soit exprimée.

« 10. Les ressources devenant libres par l'effet de la conversion seront affectées au dégrèvement de l'impôt sur le sel.

« 11. Le ministre des finances rendra un compte détaillé de l'exécution de la présente loi dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session des chambres.

### Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 12 février.

La chambre a continué hier et terminé la discussion du projet de loi ouvrant au département de la guerre un crédit de 453,000 fr., destiné à l'exécution de travaux et autorisant l'aliénation de terrains militaires.

Au début de la séance, M. Deman d'Attenrode a proposé à M. le ministre de la guerre de retirer son projet de loi jusqu'à ce que de nouvelles études soient venues le rendre acceptable à la chambre; M. le ministre de la guerre ne s'est pas rallié à cette motion. Les études sont assez complètes pour que le projet de loi puisse être voté présent, a-t-il dit; je dois me maintenir.

Le débat a continué alors sur la loi elle-même, et M. Lebeau, premier des huit orateurs inscrits, a immédiatement pris la parole pour combattre de nouveau le projet de loi, qu'il a considéré du point de vue politique.

M. Manilius a parlé dans le même sens que M. Lebeau, et il s'est appesanti surtout sur ce fait que M. le ministre de la guerre, en empêchant la construction de la route d'Aerschot, aurait empêché l'exécution d'un arrêté royal; puis malgré l'opposition de quelques membres, la discussion générale a été close après une déclaration faite par M. le ministre de la guerre, que le projet de loi n'avait absolument rien d'une question politique.

Dans le débat sur l'article 2, M. le ministre des travaux publics s'est attaché à démontrer que jamais il n'y a eu de désaccord entre lui et M. le ministre de la guerre, auquel le département des travaux publics avait soumis le plan de la route d'Aerschot, et qui a fait diverses observations à après lesquelles l'exécution de ce plan a été retardée jusqu'à ce que la chambre ait voté la construction d'une tête de pont à Aerschot.

M. Dumortier s'est prononcé en faveur des ouvrages de défense à faire à Aerschot, et contre ceux de Hasselt et d'Audenarde, la nécessité des premiers lui paraissant démontrée autant que l'inutilité des autres. M. de Mérode s'est prononcé contre l'allocation d'un crédit pour le fort d'Aerschot qui ne lui paraissait pas d'une urgence bien démontrée. M. De Gorswarem a appuyé les considérations présentées par M. Dumortier. MM. de La Coste et Pirson ont encore été entendus, et ont défendu l'art. 1<sup>er</sup>, tel que le présentait le projet de loi.

Un amendement de M. Lys, tendant à retrancher de cet article le crédit à allouer pour les travaux d'Aerschot, a été adopté par 50 voix contre 21. M. Lejeune s'est abstenu.

L'article 2 de la loi a été adopté avec un changement de rédaction proposé par M. le ministre des finances, et un amendement de M. Lys qui règle le mode à suivre pour l'aliénation des terrains militaires devenus inutilités. Divers amendements ayant été adoptés, le vote sur l'ensemble de la loi ne pourra, d'après le règlement, avoir lieu que demain.

L'assemblée a voté sans discussion, et à l'unanimité, à la fin de la séance, d'abord un crédit supplémentaire de 60,000 fr. au budget du département des finances de l'exercice de 1845 pour le paiement de pensions dues à des fonctionnaires et à des employés de ce département; puis un projet de loi fixant à 6 p. c. le droit d'entrée sur les pièces détachées, baguettes, etc., des armes de guerre; puis enfin un projet de loi relatif à une importation de sucre effectuée après la mise à exécution de la loi du 4 avril 1843.

### Nouvelles d'Allemagne.

Posen, 30 janvier.

Le nombre des individus prisonniers dans cette ville s'élève, dit-on, à près de 200, dont aucun, qu'on sache, n'a été relâché jusqu'à présent. Les détenus sont toujours soumis à l'enquête de la police, mais l'enquête criminelle commencera sous peu et sera dirigée par une commission spéciale ayant à sa tête M. le conseiller intime actuel de Frankenberg-Ludwigsdorf; le bruit court, mais on n'ose le garantir, qu'il y sera de même admis des commissaires russes et autrichiens.

Dimanche, 25 de ce mois, on a vu ici une émeute qui, au premier moment, a inspiré des inquiétudes. Un ancien candidat en théologie catholique, déjà âgé, et qui a quelquefois des accès de délire, s'est mis, dans un cas pareil, à courir les rues en appelant les Polonais à prendre les armes. La police n'a réussi qu'avec peine à vaincre sa forte résistance et à le conduire en prison. Bientôt après, son exemple fut suivi par un artisan également aliéné, que la police dut aussi faire taire. Ces scènes n'ont cependant fait qu'attirer une foule de curieux, sans troubler essentiellement la tranquillité publique.

La Gazette générale de Prusse dément officiellement la nouvelle de la formation d'une commission, composée de membres prussiens, autrichiens et russes, qui aurait été chargée de faire une enquête sur la dernière conspiration polonaise; mais elle confirme le fait de l'institution d'une commission de fonctionnaires prussiens de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire pour suivre cette enquête.

La Gazette pour la province de Prusse publie le rescrit suivant du président-en-chef de la province de Prusse, relativement au culte de la nouvelle secte protestante qui s'est formé à Königsberg:

« La nouvelle société religieuse, d'après l'avis du 16 janvier, est formée dans cette ville, est tenue, conformément aux paragraphes 15, et 21, tit. 2, par le II du droit général du pays, de faire connaître aux autorités les principes qu'elle se propose de suivre, afin que celles-ci soient en mesure d'examiner si elle doit être tolérée ou non. Comme la société, dans la notification qu'a faite le président provisoire, en date du 15 janvier, a pris la dénomination d'évangélique, elle est, par cela même, placée sous la surveillance du consistoire de la province, en vertu des paragraphes 2 et 5, des instructions pour les consistoires provinciaux du 23 octobre 1817, et de l'ordre de cabinet du 31 décembre 1828. Avant que le consistoire accorde à cette nouvelle société les droits des communautés religieuses tolérées dans le pays; elle ne pourra célébrer ni dans les édifices privés ou publics, ni sur des places publiques, un service religieux qui dépasse les limites du culte domestique.

Le ministre des finances de Prusse a averti la direction du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Maestricht, que S. M. le roi a confirmé les statuts de la société et ordonné l'application de la loi d'expropriation à cette entreprise.

On lit dans la Gazette de Carlsruhe du 9 février: « Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons que l'assemblée des états vient d'être dissoute. »

## VARIÉTÉS.

### HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE.

Par le général Montholon,

Compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de l'Empereur.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

#### CHAPITRE VII.

Longwood. — Sir Hudson Lowe. (Suite.)

Sur l'invitation de sir Georges Cockburn, l'empereur se rendit à Longwood, le 9 décembre, pour visiter les travaux commandés; le grand-marshal l'accompagna seul avec l'amiral.

Il examina avec soin les travaux qui avaient été exécutés avec une rapidité extraordinaire, et tout en signalant à sir Georges Cockburn ce qu'il avait d'odieuse la conduite du gouvernement anglais, il le remercia du soin qu'il prenait personnellement de préserver du contact du sol fangeux sur lequel son compagnon des Indes; puis, revenant aussitôt à des détails de distribution, il en indiqua quelques-uns comme étant dans ses habitudes, et exprima le désir qu'ils fussent exécutés avant qu'il vint habiter Longwood. C'était une communication

